



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Notre centre de formation constitue une collectivité dans laquelle la vie en commun nécessite que soient respectées les règles de vie acceptées par tous. Certaines de ces obligations sont imposées par le droit et la législation, d'autres par le souci de faire respecter un cadre de vie agréable au plus grand dénominateur commun de l'ensemble du public accueilli. Il est donc demandé aux stagiaires participant aux formations de concourir à entretenir une attitude favorable à l'étude et à la formation professionnelle. C'est pourquoi un exemplaire du règlement intérieur est remis au stagiaire qui s'engage à le respecter. MIX DANCE ENERGY accueillant des personnes d'origines différentes, l'absence de toute propagande ou de tout prosélytisme politique, confessionnel ou syndical s'impose. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

ARTICLE I : Ponctualité

Les stagiaires sont priés d'arriver ponctuellement en cours et de se conformer aux horaires de leur planning

ARTICLE II : Absence ou retard

Les stagiaires ne peuvent s'absenter du Centre de formation pendant les heures de cours. Les départs avant l'heure de fin de formation peuvent être sanctionnés par un avertissement. Lorsqu'un stagiaire doit s'absenter de la formation, il doit donner la raison et signer une décharge au secrétariat tout en informant son formateur. S'il a moins de 18 ans, un courrier des parents ou tuteurs légaux est exigé. Toute absence pour cause de maladie ou d'accident doit être signalée dans le délai légal et justifiée par un certificat médical auprès de la direction et du formateur

Aucune absence ou retard non justifié n'est récupérable et sera systématiquement signalé aux représentants légaux et/ou tuteurs financiers et donnera lieu à un avertissement écrit et peut entraîner un renvoi temporaire, ou définitif.

ARTICLE III : Formalités et demandes administratives

Toute demande administrative (attestation, questions relatives à l'organisation de la formation) devra se faire auprès de la direction

ARTICLE IV : Matériel et effets personnels des stagiaires

Les stagiaires doivent veiller sur leur matériel et leur effet personnel.

La direction se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

ARTICLE V : Interdictions

Il est STRICTEMENT INTERDIT

- de fumer dans les locaux de MIX DANCE ENERGY , uniquement à l'extérieur et dépôt des cigarettes dans les cendriers prévus à cet effet et non sur la voie publique.
- de vapoter dans les locaux de MIX DANCE ENERGY
- d'utiliser son mobile pendant les cours , ils devront être éteints
- d'enregistrer toute explication ou de filmer toute démonstration durant les cours. Sans autorisation du professeur
- de laisser s'introduire toute personne étrangère à l'école dans son enceinte sauf accord express.
-

ARTICLE VI : Consignes de sécurité et d' utilisation des lieux

En cas d'incendie, les consignes données par affichage, par les enseignants ou lors d'exercices, doivent être impérativement respectées.

Possibilité d' utiliser les salles et le matériel mis à disposition par MIX DANCE ENERGY pour les travaux de créations personnelles dans les horaires décidés avec la direction

ARTICLE VII : Modifications

La direction se réserve le droit de modifier les programmes, les dates et les horaires des cours, sans léser, dans la durée, les intérêts des stagiaires.

ARTICLE VIII : Respect de la propriété intellectuelle

Le stagiaire s'engage à ne pas diffuser les méthodes proposées par MIX DANCE ENERGY à des fins d'enseignement par lui-même ou par d'autres sauf accord de la direction de MIX DANCE ENERGY. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites judiciaires et demandes en dommages et intérêts.

Conformément aux conditions générales de vente, le stagiaire accorde à MIX DANCE ENERGY le droit d'utiliser gracieusement son image sur tout support(internet, document, réseaux sociaux....) pour promouvoir l'école et justifier de la qualité de ses formations auprès des autorités et partenaires.

MIX DANCE ENERGY se réserve le droit de réaliser, le cas échéant, des photos et/ou des films représentant le stagiaire ou ses créations effectuées pendant la formation et de les utiliser librement pour participer à des manifestations en France ou à l'étranger, sur tous supports publicitaires, sans limite de temps, pour les besoins de sa communication et pour justifier de la qualité de ses formations. Toute personne ne souhaitant pas être filmée ou photographiée est priée de le faire savoir lors de la prise de vues.

Le stagiaire s'engage à nourrir sa culture générale de manière autonome (lecture , visionnage de video, spectacle ..ect)

ARTICLE IX : Personne ressource

Votre correspondant-formation est Madame FALCONI Corynn , elle est à votre disposition pour toute question ou difficulté

ARTICLE X Remboursement

Toute formation commence est due en totalité à l'inscription et non -remboursable

Fait en deux exemplaires

Société MIX DANCE ENERGY
Représentée par Madame Falconi Corinne
En tant que Directrice

Signature et cachet

Le Stagiaire
ou représentant légal
Lu et approuvé
Le
Signature

S.A.R.L au capital de 3000€ - RSC Lyon 791431513/2013B01223

Siret 79143151300013- APE 8551 / TVA FR 4079143151300013 Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84691579969 auprès du préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes